RÉGIONS DE FRANCE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Protocole d'accord entre Régions de France et l'Etat concernant la mise en œuvre du programme de Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE)

La rénovation énergétique des bâtiments constitue un enjeu majeur pour engager la France vers la neutralité carbone à l'horizon 2050. Le secteur du bâtiment compte en effet pour un quart des émissions de CO2, ce qui en fait le deuxième poste d'émissions de gaz à effet de serre du pays après les transports. Aussi, parce qu'elle emporte de nombreux bénéfices, non seulement environnementaux mais également pour l'emploi local et la qualité de vie des Français, l'accélération du rythme des rénovations est une priorité du Gouvernement.

Les Régions, par les nombreux postes de conseillers info énergie et les plateformes d'accompagnement des ménages qu'elles portent ou cofinancent ainsi que par les aides aux travaux qu'elles distribuent, jouent depuis plusieurs années un rôle majeur dans l'accompagnement des travaux de rénovation énergétique. Ce rôle a été conforté par la loi de transition écologique pour une croissance verte du 17 août 2015, qui a confié aux Régions la responsabilité de promouvoir des actions en matière d'efficacité énergétique et de favoriser l'implantation des plateformes territoriales de la rénovation énergétique, la mise en œuvre des actions opérationnelles pouvant être confiée localement à un ou plusieurs EPCI.

L'amélioration de l'information et de l'accompagnement des ménages, à travers un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) efficace et maillant bien le territoire, est en effet une condition essentielle pour renforcer la confiance des Français dans les travaux de rénovation énergétique et pour massifier leur engagement en la matière.

Aussi le Gouvernement a décidé de lancer en septembre 2019 un « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE), doté d'une enveloppe de 200 millions d'euros sur trois ans financés par des certificats d'économie d'énergie (CEE), afin de renforcer la dynamique territoriale de la rénovation énergétique existante en partenariat avec les collectivités territoriales et les réseaux professionnels.

Le programme ciblera ainsi non seulement l'information et l'accompagnement des ménages dans leur parcours de rénovation de leur logement, mais aussi l'animation de la filière professionnelle pour encourager le développement d'une offre de qualité et la montée en compétence. Le programme s'adressera aussi au segment du « petit tertiaire privé », dont les acteurs éprouvent par bien des aspects les mêmes difficultés que les particuliers dans leur démarche de performance énergétique.

SARE est un dispositif partenarial entre l'Etat et les collectivités prenant le relais, en les amplifiant, des cofinancements historiques de l'Ademe vers les espaces info-énergie et les plateformes territoriales, qui doit être le moyen d'asseoir et d'accélérer la dynamique territoriale en faveur de la rénovation énergétique, au plus près des besoins des Français.

Aussi, l'Etat et Régions de France souhaitent conjointement réaffirmer les principes et engagements suivants, qui présideront à la mise en œuvre du programme SARE sur l'ensemble du territoire :

1. L'Etat s'engage à considérer le Conseil régional, lorsque celui-ci en manifeste la volonté, comme le chef de file du programme SARE sur le périmètre géographique de la région, voire comme porteur associé unique lorsque cela fait consensus dans la région. Parallèlement, l'Etat et les conseils régionaux veilleront à ce que toutes les collectivités infrarégionales (notamment les départements et les intercommunalités) qui le souhaitent soient pleinement associées au programme, en particulier s'agissant de la définition des actions qu'elles souhaitent déployer et piloter, selon leurs compétences, leur motivation et leurs moyens.

2. L'Etat s'engage à ce que ses services déconcentrés, y compris les directions régionales de l'Ademe, accompagnent chaque Région dans cette dynamique, dans des délais raisonnables permis par l'aboutissement des discussions nationales et locales et dans le cadre du Plan régional d'efficacité énergétique (PREE) lorsque celui-ci est déployé ou en cours de déploiement.

3. L'Etat s'engage à apporter des réponses aux questions juridiques posées aux Régions par la mise en place et la mise en œuvre du programme SARE, notamment en matière de traitement des CEE dans le cadre des « Pactes de Cahors » (afin de neutraliser l'impact des fonds qu'une Région ne dépense pas en propre), et de relations contractuelles avec les collectivités infra et les opérateurs de service, concernés par le SARE.

4. L'Etat et Régions de France co-présideront un comité national du programme SARE, qui assurera son pilotage et pourra proposer des évolutions. Un comité de suivi technique du programme SARE associera les différentes associations de collectivités territoriales.

5. Le comité national du programme SARE et le comité de suivi technique organiseront une revoyure régulière de la nomenclature des actes et des plafonds de financement associés au regard des retours d'expérience. Il pourra également prévoir d'éventuels ajustements concertés des indicateurs de suivi et des modalités d'évaluation du programme, en fonction des retours opérationnels. Les comités de pilotage régionaux du programme SARE valideront de manière concertée avec le représentant de l'Etat, l'éventuelle introduction dans le plan de déploiement opérationnel d'actes non standards, spécifiques à la région concernée et à sa dynamique territoriale en matière de rénovation énergétique.

6. L'Etat et Régions de France s'engagent à travailler à une simplification en continu de la gestion administrative du programme pour les collectivités, avec l'objectif de faciliter la mise en œuvre locale par les Régions, les Départements, les EPCI et les opérateurs du service. En particulier, les justificatifs supplémentaires des dépenses, au-delà du reporting des actes-métiers, ne seront à conserver qu'en cas de contrôle, comme c'est déjà la pratique des collectivités pour leur propre comptabilité.

7. L'Etat précise que les conventions SARE sont signées pour un temps de mise en œuvre de trois ans à partir du démarrage opérationnel du programme sur un territoire, ce temps étant décompté à partir du déclenchement des premiers actes métiers et du premier versement et non du 1er janvier 2020 ni de la signature de la convention.

8. L'Etat et Régions de France s'engagent à envisager d'inclure les sujets ayant trait à la rénovation des logements dans les réflexions à venir sur la répartition et l'exercice des compétences, tout en affirmant la nécessité de ne pas déstabiliser et d'assurer la réussite du déploiement des nouvelles aides, en particulier MaPrimeRénov'.

9. L'Observatoire national de la rénovation énergétique, opérationnel depuis septembre 2019, associera à son comité de pilotage des représentants des collectivités afin notamment de s'articuler avec les travaux réalisés par les observatoires régionaux. Régions de France s'engage à contribuer aux travaux de l'observatoire national dans la mesure de ses capacités.

10. L'Etat et Régions de France s'engagent à une concertation autour de l'élaboration et du suivi du programme SARE et, sur cette base, à faire leurs meilleurs efforts pour assurer la réussite de son déploiement sur l'ensemble du territoire, au bénéfice de tous les Français.

Le présent protocole prend effet à la date de la signature.

Fait à Paris, le 18 décembre 2019

En deux originaux dont un pour chacune des parties.

Pour Régions de France

Le Président

Renaud MUSELIER

Pour le ministère de la Transition écologique et solidaire

La ministre de la transition écologique et solidaire

Elisabeth BORNE

La secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire

Emmanuelle WARGON